

COMPTE RENDU
DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MERCREDI 13 AVRIL 2016

L'an deux mille seize et le treize avril, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni dans la salle de la Mairie sous la présidence de M. PERRIN Gérard, le Maire.

Date de la convocation : 9 avril 2016.

ETAIENT PRESENTS : M. G. PERRIN, P. BEREZIAT, Mme F. BEVERNAGE, M. P. FAVIER, Mme C. VIVERGE MM. D. COMBEPINE, C. MARANDET, Mme P. DUC, M. G. PERDRIX, Mme C. ANDREY, M. C. MARECHAL, Mmes N. BUIRET, L. PICHON-THOMASSON, M. F. GODARD.

Excusée : Mme S. RIGOLLET.

Nombre de membres : en exercice : 15 - Présents : 14 - Votants : 14.

Désignation du secrétaire de séance

Conformément à l'article L 2121- 15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de nommer un secrétaire de séance. M. le Maire propose que la tâche soit assurée par Mme Christelle VIVERGE, ce qu'accepte l'intéressée et est validé à l'unanimité par le conseil municipal. Elle sera assistée de la secrétaire de mairie.

1. Approbation du compte rendu de la séance du 16 mars 2016

Une copie intégrale du procès-verbal de la séance du 16 mars a été adressée à l'ensemble des membres du Conseil Municipal. Le Conseil Municipal est invité à adopter le procès-verbal de la réunion.

Il est adopté à l'unanimité, à mains levées, dans la forme et rédaction proposées et il est ainsi procédé à sa signature.

2. Attribution de subventions aux associations et organismes locaux – Exercice 2016

Le dynamisme de la vie associative est un moteur essentiel du vivre ensemble à Cras sur Reyssouze. Chaque année, la commune soutient l'action de plusieurs structures qui participent à l'attractivité et à l'animation de notre territoire.

Ces initiatives citoyennes créent du lien social et concrétisent les valeurs du partage, de la rencontre. Pour aider les associations à mener à bien leurs activités et leurs projets, il est proposé de leur allouer une subvention de fonctionnement suivant le tableau ci-dessous :

ASSOCIATIONS	Subventions Communales
Amicale des Boules	400 €
Anciens combattants	76 €
Amicale des mutilés de Cras	70 €
Bibliothèque	400 €
Comité des Fêtes	1 500 €
Concours de volailles	76 €
Coop scolaire école publique	1 050 €
Mémoire de Cras	300 €
Office de tourisme	45 €
Prévention routière	60 €
Sapeurs pompiers	1 029 €
<i>total</i>	5 006 €

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le tableau de répartition des subventions municipales tel que défini ci-dessus.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les propositions de la municipalité, dans le cadre du budget primitif 2016,

Considérant qu'il y a lieu de réaffirmer et de concrétiser le soutien de la Municipalité à la vie associative locale au travers de l'aide financière de la Commune,

Considérant que les associations et organismes concernés participent au développement d'actions d'intérêt local,

Vu le tableau de répartition des subventions municipales,

Vu le budget communal,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

- ✚ **FIXE**, pour 2016, l'attribution des subventions de fonctionnement aux diverses associations et organismes d'intérêt local, selon la répartition définie dans le tableau ci-dessus.
- ✚ **DIT** que crédits nécessaires au règlement de cette dépense sont inscrits au Compte 6574, sur le budget en cours.
- ✚ **DIT** que ces attributions de subventions sont assorties d'engagements définis par la réglementation en vigueur et par la transmission des documents justificatifs de la garantie de la bonne utilisation des deniers publics.
- ✚ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire avec les associations subventionnées.

3. Budget principal - Vote du budget primitif de l'exercice 2016

Monsieur le Maire expose :

Le budget primitif d'une collectivité est l'acte majeur par lequel sont prévues les dépenses et les recettes de l'année, permettant la mise en œuvre des politiques publiques décidées par la municipalité.

L'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dit que « Le budget de la commune est proposé par le maire et voté par le conseil municipal ».

L'article L 2312-2 précise que « Les crédits sont votés par chapitre et, si le conseil municipal en décide ainsi, par article. Toutefois, hors les cas où le conseil municipal a spécifié que les crédits sont spécialisés par article, le maire peut effectuer des virements d'article à article dans l'intérieur du même chapitre ».

A partir des besoins recensés, la commission élargie des finances, réunie le 6 avril 2016, a élaboré le projet de budget primitif pour l'exercice 2016 soumis à votre adoption. La note de présentation, ci-jointe, expose de manière détaillée, ce budget.

Le budget principal, pour l'exercice 2016, est équilibré en recettes et dépenses aux montants de :

FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
794 691 €	794 691 €	742 166,57 €	742 166,57 €

Il vous est proposé de bien vouloir :

- adopter le budget primitif 2016 tel qu'il vous a été communiqué,
- fixer le montant du produit des taxes directes locales à 383 261 € ; le vote des taux d'imposition fera l'objet d'une délibération spécifique.

Le Conseil Municipal,

Vu les articles L 2312-1, L 2312-2 et suivants du code général des collectivités territoriales relatifs au vote du budget primitif,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au budget principal,

Considérant le projet de budget primitif de l'exercice 2016 du budget principal présenté par le Maire, soumis au vote par nature, avec présentation fonctionnelle,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ✚ **DECIDE** d'adopter le budget primitif du Budget principal pour l'exercice 2016 tel que décrit dans le document annexé et conformément au tableau ci-dessus :
 - au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement,
 - au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement.
- ✚ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre du présent budget.

4. Budget annexe du service de l'assainissement - Vote du budget primitif de l'exercice 2016

Monsieur le Maire expose :

A partir des besoins recensés, la commission élargie des finances, réunie le 6 avril 2016, a élaboré le projet de budget primitif pour l'exercice 2016 soumis à votre adoption. La note de présentation, ci-jointe, expose de manière plus détaillée, ce budget.

Le budget annexe du service de l'assainissement, pour l'exercice 2016, est équilibré en recettes et dépenses aux montants de :

FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
120 726,75 €	120 726,75 €	1 254 236,39 €	1 254 236,39 €

Il vous est proposé de bien vouloir adopter le budget primitif 2016 tel qu'il vous a été communiqué.

Le Conseil Municipal,

Vu les articles L 2311-1, L 2312-1 et suivants du code général des collectivités territoriales relatifs au vote du budget primitif,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49 applicable au budget annexe du service de l'assainissement,

Considérant le projet de budget primitif de l'exercice 2016 du budget annexe du service de l'assainissement présenté par le Maire, soumis au vote par nature,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ✚ **DECIDE** d'adopter le budget primitif du budget annexe du service de l'assainissement pour l'exercice 2016 tel que décrit dans le document annexé et conformément au tableau ci-dessus,
- ✚ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre du présent budget.

5. Vote des taux d'imposition des taxes directes locales - Année 2016

Monsieur le Maire expose au conseil municipal :

Le système de financement des collectivités locales est en profonde mutation. La recomposition à venir de l'organisation territoriale doit être intégrée. Les enjeux budgétaires de la fusion à 7 EPCI pour la Communauté de communes de Montrevel en Bresse sont, principalement, la nécessité pour les communes membres de préserver leur équilibre budgétaire à compter de 2017 et l'opportunité de baisser les taux intercommunaux de la CCMB avant la fusion, afin de faciliter l'harmonisation des taux sur le territoire élargi.

La Communauté de communes de Montrevel en Bresse applique le régime de Fiscalité Professionnelle Unique (FPU) depuis le 1er janvier 2016. La Communauté de communes percevra en conséquence l'intégralité, en lieu et place des communes membres, les produits de la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE), la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE), la Taxe Additionnelle à la taxe Foncière sur les propriétés Non Bâties (TAFNB), l'Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseaux (IFER), la Compensation pour Suppression de la Part salaires (CSP) et la Taxe sur les Surfaces COMMERCIALES (TASCOM). Une attribution de compensation sera versée aux communes afin d'assurer la neutralité budgétaire du passage à la fiscalité professionnelle unique à la fois pour la Communauté de communes et pour ses communes membres.

La Communauté de communes perçoit, en plus de la FPU, une fiscalité complémentaire sur les 3 taxes « ménage » : taux additionnels de Taxe d'Habitation (TH), de taxe Foncière sur les propriétés Bâties (FB) et de taxe Foncière sur les propriétés Non Bâties (FNB).

Dans ce contexte, les membres du conseil communautaire de Montrevel en Bresse, en accord avec les maires des communes membres, ont décidé :

- l'abandon de la dotation de solidarité conventionnelle au profit de leurs communes,
- la non intégration de la compensation de la CFE dans l'attribution de compensation.

L'ensemble est compensé par un transfert de fiscalité entre les communes membres et la Communauté de communes. Le transfert de fiscalité se fait au travers d'une diminution des taux intercommunaux sur les 3 taxes « ménage » et d'une augmentation des taux communaux afin de garantir la neutralité financière pour les collectivités et les contribuables. La décision d'intégrer dans le transfert de fiscalité, le montant des produits de la cotisation foncière perçus auparavant par les communes vise à atténuer les disparités de richesses fiscales entre les communes, tout en préservant les équilibres financiers de chacune des communes.

Les bases d'imposition à partir desquelles est établi le produit de chaque taxe sont actualisées chaque année par l'application d'un coefficient de majoration forfaitaire fixé par la loi de finances. Pour l'année 2016, la revalorisation est de 1%.

La loi n° 80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale dispose que ce sont les conseils municipaux qui fixent chaque année les taux relatifs à la fiscalité directe locale.

Monsieur le Maire indique que le conseil municipal doit donc se prononcer sur les taux des taxes ménages c'est-à-dire la taxe d'habitation (TH), la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB) et sur les propriétés non bâties (TFNB).

Après analyse des différents documents financiers, Monsieur le maire, conformément à l'avis de la commission des finances réunie le 6 avril 2016, propose de voter les taux de ces trois taxes comme suit :

Taux d'imposition communaux de Cras sur Reyssouze en 2016		Taux moyens communaux 2015	
		National	Départemental
Taxe d'habitation	14,08%	24,19%	18,58%
Taxe foncière sur les propriétés bâties	15,48%	20,52%	14,87%
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	40,30%	49,15%	47,68%

Oùï l'exposé du Maire,

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-29, L. 2311-1 et suivants, L. 2312-1 et suivants, L. 2331-3,

Vu le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636 B *sexies* relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition,

Vu la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale,

Vu l'état n° 1259 portant notification des bases nettes d'imposition des trois taxes directes locales et des allocations compensatrices,

Considérant qu'il convient de fixer le taux des impôts locaux à percevoir au titre de l'année 2016,

Considérant que la Commune entend poursuivre son programme d'équipements auprès de la population sans augmenter la pression fiscale,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- ✚ **FIXE** les taux d'imposition 2016 des trois taxes directes locales de la manière suivante :
 - Taxe d'habitation : **14,08%**,
 - Taxe foncière sur les propriétés bâties : **15,48%**,
 - Taxe foncière sur les propriétés non bâties : **40,30%**.
- ✚ **PRECISE** que ces taux permettent d'assurer le produit total des impôts directs communaux finançant toutes les dépenses courantes de la Commune, y compris les cotisations versées aux différents syndicats dont la commune est membre ;
- ✚ **CHARGE** Monsieur le maire de procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale.

6. ASSAINISSEMENT – Acquisition foncière pour la construction du poste de refoulement des eaux usées « La Verne » et établissement de servitudes de passage

Monsieur le Maire expose :

Dans le cadre des travaux de raccordement au réseau d'assainissement des eaux usées du hameau du Petit-Montatin, la Commune doit construire un poste de refoulement des eaux usées, en terrain privé. Il s'agit des parcelles n° C 1310 d'une superficie de 8 m² et n° C 1311 d'une superficie de 65 m², issues de la division de la parcelle n° C 1077, propriété de Mme Sylvie RICHE.

Ce poste de refoulement des eaux usées dénommé « La Verne » sera équipé d'un trop plein qui déversera gravitairement dans la Reyssouze, uniquement en cas de dysfonctionnement. Une conduite doit être implantée sur le terrain privé situé entre le poste de refoulement et la rivière. Pour permettre les travaux de pose de la conduite, puis d'exploitation et d'entretien de cet ouvrage, il est nécessaire de mettre en place une servitude au profit de la commune, avec pour fond servant, la parcelle n° C 1309, propriété de Mme Sylvie RICHE.

Par ailleurs, pour limiter le nombre d'accès sur la RD 92a et faciliter l'accès à la parcelle n° C 1309, il convient d'autoriser une servitude de passage sur la future propriété communale cadastrée C 1311, au niveau de son accès, au profit de Mme Sylvie RICHE.

Il convient donc d'acquérir auprès de Mme Sylvie RICHE, les deux parcelles d'une superficie de totale de 73 m² pour 150 €, ce montant intégrant l'établissement des servitudes sus-citées.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver l'établissement des servitudes de passage devant intervenir :
 1. au profit de la Commune de Cras sur Reyssouze, sur la parcelle n° C 1309, pour permettre les travaux de pose de la canalisation de trop plein ;
 2. au profit de Madame Sylvie RICHE, sur la parcelle n° C 1311, pour permettre l'accès à sa parcelle n° C 1309;
- d'approuver l'acquisition des parcelles C 1310 et C 1311 afin d'y implanter le poste de refoulement des eaux usées « La Verne »,
- de fixer le prix d'acquisition de ces deux parcelles à un montant forfaitaire de 150 €, ce montant intégrant l'établissement des servitudes sus-citées.
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou l'adjoint délégué, à signer tout document de type administratif, technique ou financier se rapportant à ce dossier et plus particulièrement l'acte authentique à intervenir.

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- ✚ **ADOPTE** les propositions de Monsieur le Maire.

7. Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'Assainissement Collectif pour l'année 2015

Monsieur le Maire rappelle que la commune gère directement le service public de l'assainissement collectif des eaux usées et que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par ses articles D.2224-1 à D.2224-5, de réaliser un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'Assainissement Collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

En application du décret n° 95-635 du 6 mai 1995 et des articles sus-cités, le rapport d'activité relatif au prix et la qualité du service d'assainissement collectif pour l'exercice 2015 est établi conformément au décret n° 2007-675 du 2 mai 2007 qui introduit des indicateurs de performance (indicateurs techniques et financiers obligatoires).

Après présentation, il est proposé au Conseil municipal d'approuver le rapport sur le prix et la qualité du service public d'Assainissement Collectif de la commune pour l'exercice 2015.

Après présentation de ce rapport,

Vu le décret n° 95/635 du 6 mai 1995 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement,

Considérant que cette disposition a pour objectif de renforcer la transparence et l'information sur le service public,

Considérant qu'il y a lieu d'approuver le rapport d'activité relatif au prix et la qualité du service d'assainissement collectif pour l'exercice 2015 afin de le mettre à disposition du public en mairie,

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

✚ **ADOPTE** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'Assainissement Collectif de la commune de 2015 tel qu'il est présenté.

✚ **DIT** que ce document sera tenu à la disposition du public.

8. Tirage au sort pour la liste préparatoire communale de la liste annuelle des jurés d'assises 2017

Monsieur le Maire expose qu'en application du Code de Procédure Pénale, il est demandé aux communes de procéder, avant le 30 juin 2016, au tirage au sort des personnes susceptibles de siéger, en qualité de juré, aux Assises de l'Ain pour l'année 2017.

Par arrêté préfectoral en date du 4 avril 2016, la liste annuelle 2017 des jurés du département de l'Ain a été arrêtée à 486 noms. Dans le cadre de l'établissement de la liste préparatoire du jury, les communes de 1300 habitants et plus doivent procéder au tirage au sort public à partir des listes électorales de la Commune. Ce tirage au sort constitue le stade préparatoire de désignation des jurés.

Le nombre de jurés à tirer au sort pour la Commune est fixé à trois, soit le triple de celui fixé par l'arrêté préfectoral. Les personnes qui n'auront pas atteint l'âge de 23 ans au cours de l'année 2017 ne pourront pas être retenues comme juré pour la constitution de cette liste. Les personnes retenues pourront demander une dispense prévue à l'article 258 du Code de Procédure Pénale.

Conformément à la circulaire du 4 avril 2016 et ses annexes, déterminant le nombre et la répartition des jurés d'assises, il convient de procéder, à partir de la liste électorale, au tirage au sort de trois personnes qui pourront être appelées à siéger en 2017 au jury d'assises en qualité de jurés.

Avoir procédé publiquement au tirage au sort, la liste suivante est fixée :

- M BRUNET Christian né à MAZERES (09) le 30/12/1959,
- Mme SARRON Gaëlle née à VIRIAT (01) le 07/11/1991,
- Mme PLAKAJ Stéphanie née à MACON (71). le 22/05/1978.

Après déroulement de la procédure,

Le Conseil Municipal, réuni en séance publique,

✚ **PREND ACTE** du tirage au sort de la liste préparatoire communale réalisé conformément aux directives fixées par les Loi, circulaires et instructions des services de l'Etat.

9. Compte-rendu des décisions prises par le maire dans le cadre des délégations prévues à l'article L 2122-22 du Code Général Des Collectivités Territoriales

Le Maire rend compte des décisions prises dans le cadre des délégations prévues à l'article L 2122-22 du CGCT par délégation du Conseil Municipal, depuis la précédente séance du conseil municipal du 16 mars 2016.

Le conseil municipal prend acte des décisions prises comme suit :

- Décision adoptant le principe de la vente du véhicule FORD SIERRA du CPINI, immatriculé BJ-891-KV à M. LUCAS Jean-Marc domicilié à GEMBLOUX en Belgique pour une somme de 500 €.

Déclarations d'intention d'aliéner :

- Par décision n° 05-2016 du 31 mars 2016, la Commune a renoncé à faire valoir son droit de préemption sur la DIA n° 01-2016 du 25/03/2016 adressée par Maître Eric PLANCHON, notaire à Attignat concernant la propriété de la Communauté de Communes de Montrevel en Bresse située "zone artisanale – Petit Montatin", cadastrée section C n° 1305 et 1306 pour 3696 m² (non bâti).
- Par décision n°06-2016 du 04 avril 2016, la Commune a renoncé à faire valoir son droit de préemption sur la DIA n° 02-2016 du 30/03/2016 adressée par Maître François CHASSAIGNE, notaire à Trévoux concernant la propriété de Mme COCHET Nicole située "121 route des Puthods", cadastrée section ZA n° 94 pour 12a94ca (bâti).
- Par décision n°07-2016 du 05 avril 2016, la Commune a renoncé à faire valoir son droit de préemption sur la DIA n° 03-2016 du 01/04/2016 adressée par la SCP RIVON, MERLE et DUREUX, notaires à Feillens concernant les propriétés de Mme CHAGNARD Nathalie situées "Les Perthuisettes", cadastrées section AA n° 63, 54, 62 et 61 pour 2199 m² (voirie lotissement le Barton).

10. Informations diverses du maire,

- Compte-rendu du comité consultatif communal des sapeurs-pompiers du 20 mars 2016

M. Gérard PERRIN, Maire, et M. COMBEPINE présentent le compte-rendu du Comité Consultatif Communal des Sapeurs-Pompiers réuni le 11 juin 2014. Un point sur les formations a été réalisé. Le Comité a ensuite validé les propositions de nomination. Les besoins en matériels ont été recensés.

- Affaissement de la pile du Pont de Dérisole

Le pont de Dérisole, sur la Reyssouze, situé sur le chemin à proximité du point d'apport volontaire des déchets aux Matrais, est dangereusement fragilisé : La pile centrale du pont (appui intermédiaire supportant le tablier de l'ouvrage) s'enfoncé. L'affaissement a engendré la détérioration de la pile.

L'ouvrage subit, à priori, l'érosion sous ses fondations à cause des forts courants aux tourbillons dévastateurs. Cette pile avait déjà été consolidée il y a une vingtaine d'années environ....

Une signalisation pour interdire l'accès à cet ouvrage est mise en place.

11. Compte-rendu des commissions communales, des syndicats intercommunaux et tour de table

- Commission Bâtiments communaux

- Hélianthe a réalisé un diagnostic du chauffage à la garderie.
- M. BEREZIAT a rencontré Mr Stéphane Monnot, du lycée agricole des Sardières pour réaliser un chantier de réinsertion ; ces travaux consistent en la réfection des joints de pierres à l'intérieur de la cour du Bâtiment des Associations. Ils doivent commencer le 24 mai 2016. La commune prend en charge les matériaux et les repas du midi.

- Commission Eclairage Public, réseaux énergies et télécom

- Monsieur le Maire et M. BEREZIAT ont participé à l'Assemblée Générale du Syndicat Intercommunal d'énergie et de e-communication de l'Ain ce samedi 9 avril à St Vulbas.
- ERDF va réaliser des travaux de remplacement du poste de transformation « Les Bruyères » et d'enfouissement de réseaux moyens de tension « aux Bruyères » avec une traversée de la route nationale par fonçage fin mai, sur les communes de Malafretaz et de Cras sur Reyssouze.

- Affaires scolaires et périscolaires

La commission s'est réunie la semaine dernière pour travailler sur les demandes de la CAF pour pouvoir être conventionné. Le règlement intérieur, le projet pédagogique et le projet éducatif devront être révisés, et le logo de CAF rajouté. Les élus ont également travaillé sur les tarifs en fonction du quotient familial. Le dossier sera présenté au prochain conseil municipal pour approbation.

Conseil Municipal Enfants (C.M.E.) :

Le CME est en train de mettre en place sa première animation qui aura lieu le samedi 7 mai dans le cadre de la fête du jeu pour tous.

- Embellissement

L'entreprise Espace Vert de l'Ain est intervenue ce jour pour le remplacement de quelques plantes et d'un arbuste.

- Commission Voirie

- La dotation communautaire voirie 2016 est de 75 582 €. A cette somme, il faut rajouter la subvention DETR pour les trottoirs « route des Perthuisettes » d'un montant de 18 883,85 €, et retirer 4 401,28 € de trop dépensé en 2015 soit un total de 90 064,57 €. Les travaux programmés sont évalués à 96 479,31€. Certains travaux ne seront pas effectués.
- Un recensement a été fait des malfaçons réalisées en 2015 par l'entreprise SOCAFL notamment route des Fourches et Route des Puthods.

12. Programme des rencontres et réunions prochaines

- Mercredi 4 mai 2016 à 20 h 30 : Réunion publique du Conseil Municipal.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, le Maire lève la séance à 22 h 45.